

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

5 juillet 2024

Délibération n°CA-2023-66

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 11 membres représentés

Admission de créances en Non-Valeur

- Vu l'article 193 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu la note en annexe

Approbation de l'admission de créances en Non-Valeur

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Le conseil d'administration approuve l'admission de créances en Non-Valeur.

Fait à Rouen, le 5 juillet 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Agence comptable
Yves Janin
Affaire suivie par :
Agnès Colley
Responsable contentieux
[02 35 14 64 89](tel:0235146489)
agnes.colley@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 19 juin 2024

**Note d'information à l'attention des
Administrateurs du Conseil d'Administration**

OBJET : Admission de créances en non-valeur.

Les créances de l'établissement peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur en cas d'insolvabilité du débiteur (article 193 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique).

Elle est demandée par l'agent comptable qui justifie l'irrecouvrabilité de la créance en produisant tout document qui atteste l'échec de ses diligences et/ou de la situation d'insolvabilité du débiteur.

Lors de sa délibération du 29 janvier 2021, le conseil d'administration a délégué ses pouvoirs au président de l'université de Rouen Normandie a effet d'accepter ou de refuser les dossiers des admissions en non-valeur de créances d'un montant inférieur ou égal à 1 500 €.

La délibération du 7 mai 2021 a fixé les seuils suivants :

- 50 € : seuil d'émission de la créance modifié par le décret n° 2023-144 du 1^{er} mars 2023.
- De 40 € à 200 € : la créance fait l'objet de relances amiables et de l'envoi d'un état exécutoire. A l'issue de ces rappels, et sauf cas particulier motivé, la créance est présentée en non-valeur.
- A partir de 100 € jusqu'à 400 (ou 500) euros, la créance peut faire l'objet d'une S.A.T.D. régie par l'article L. 262 du livre des procédures fiscales. En cas d'échec, elle est présentée en non-valeur.
- A partir de 400 (ou 500) euros, le dossier est envoyé chez un huissier. En cas d'échec, la créance est présentée en non-valeur.

L'admission en non-valeur d'une créance ne dégage pas, contrairement à la remise gracieuse, le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes pourrait en effet, engager la responsabilité de ce dernier s'il estime qu'il n'a pas fait suffisamment de diligences en vue du recouvrement de la créance.

Elle a pour seul objet d'apurer les prises en charge de l'agent comptable. Elle n'a pas pour effet d'éteindre le droit que l'établissement détient sur son débiteur. Elle ne libère donc pas le redevable de sa dette, le recouvrement doit être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Dans ce cadre, le montant total des admissions en non-valeur proposées s'élève à **11 088,79 €** (voir tableaux joints en annexe)

**L'Agent Comptable de
l'Université de Rouen**
Yves JANIN

DOSSIERS ADMISSIONS EN NON VALEUR AU 18 juin 2024

Compte	Exercice	Nature	N° Etudiant	N° Client	Nom	Montant	Diligences
41612000	2020/2021	formation continue 210040406 + 210041272 + 210042722		12057	KRIM CHABANE FERIEL	3 079,62 €	ECHEC 3 SATD banque ECHEC 1 SATD banque entrepreneur - tiers défaillant
41612000	2021	trop perçu sur rémunération		12537	LAWSON LATE	1 905,70 €	ECHEC 2 SATD banque ECHEC 3 SATD employeur
41612000	2022/2023	formation continue 210049100 + 2100500200 + 210051358		13217	MOEAU KIMBERLAY	2 280,00 €	ficoba infructueux SIP 3 envois à des adresses différentes sans réponses positives
4180000	2022	formation continue 210050413		13669	ASSOCIATION EVREUX FOOTBALL CLUB 27	1 990,00 €	octobre 2023 redressement judiciaire / créance transmise hors délais
41800000	2023	trop perçu sur rémunération		14541	LEBLOND STEPHANIE	1 833,47 €	dossier de surendettement recevable le 23/04/24
TOTAL						11 088,79 €	

Les étudiants concernés par cette demande ont fait l'objet d'une mise en interdit dans Apogee. En cas de demande de réinscription de leur part, il leur sera réclamé le montant dû. Ils ne peuvent plus avoir accès à leur dossier administratif ni passer d'examens et en ont été informés.

Le 18 juin 2024

Monsieur le Président de l'Université de Rouen
Laurent YON

